

RAPPORT N°13 : AVENANT AU CRÉDIT-BAIL AVEC TRAPON CHAMPIGNONS

Vu le crédit-bail reçu par Maître Pierre SAURET en date du 02/02/2011,

Vu l'avenant au crédit-bail reçu par Maître Pierre SAURET en date du 30/06/2013,

M. le Président rappelle que la communauté de communes est crédit-bailleur d'un bâtiment sur la commune d'Ambert envers la société dénommée TRAPON CHAMPIGNONS, SARL au capital de 8 000 euros dont le siège est Ambert (63600), 109 avenue de Lyon, SIREN 491160750.

Monsieur le Président informe avoir été sollicité par la société Trapon Champignons pour transférer son crédit-bail au profit de la SCI Trapon Landes Immo, SCI au capital de 1 000 € dont le siège est à Ambert (63 600), 109 avenue de Lyon, identifiée au SIREN sous le numéro 883576431 et immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand. Les autres conditions du crédit-bail et de son avenant susvisé ne sont pas modifiées, notamment la date de fin du crédit-bail dont l'échéance est prévue le 30 avril 2025.

Il est demandé d'autoriser M. Le Président à signer l'avenant au crédit-bail.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au crédit-bail ;
- de charger Maître Pierre Sauret comme notaire en charge de ce dossier ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.